



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2019-027

PUBLIÉ LE 21 FÉVRIER 2019

Sommaire

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne Franche Comté

89-2019-02-21-001 - Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'Yonne (2 pages)

Page 3

Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Bourgogne
Franche Comté

89-2019-02-21-001

Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à
l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du
travail dans le département de l'Yonne



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**Décision relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation
des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'YONNE**

Le responsable de l'unité départementale de l'Yonne de la Direccte de Bourgogne-Franche-Comté,

VU le code du travail,

VU le code rural et de la pêche maritime,

VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

VU le décret n°2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles,

VU l'arrêté ministériel fixant le nombre d'unités de contrôle en date du 20 décembre 2017,

VU l'arrêté du 18 février 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne signé par Jean RIBEIL et publié au RAA de la Région Bourgogne Franche Comté le 18 février 2019 sous le numéro BFC-2019-02-18-001,

VU la décision du 27 juin 2018 relative à l'affectation des agents de contrôle et à l'organisation des pouvoirs de décisions des inspecteurs du travail dans le département de l'YONNE.

DECIDE :

Article 1 :

Les agents de contrôle ci-après désignés sont affectés sur les sections composant l'unité de contrôle du département de l'Yonne selon la délimitation géographique prévue par l'arrêté du 18 février 2019 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail en Bourgogne.

Les décisions sur pouvoirs propres attribuées par le code du travail à un inspecteur du travail sont confiées, pour chacune des sections, aux agents nommément désignés ci-après.

Unité de contrôle 089 – U01

• **Section 01 : Madame Nathalie JUST.**

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie JUST, l'intérim de la section 01 est assuré par l'agent de contrôle des sections 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09.

- **Section 02 :** **Madame Nora VERGNAC**
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nora VERGNAC, l'intérim de la section 02 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09.
- **Section 03 :** **Madame Yveline MARICHAL**
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yveline MARICHAL, l'intérim de la section 03 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09.
- **Section 04 :** **Chargée de l'intérim, Madame Yveline MARICHAL**
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Yveline MARICHAL, l'intérim de la section 04 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09.
- **Section 05 :** **Monsieur Nicolas LADU**
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Nicolas LADU, l'intérim de la section 05 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 06 ou 07 ou 08 ou 09.
- **Section 06 :** **Madame Céline BOURY.**
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Céline BOURY, l'intérim de la section 06 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 07 ou 08 ou 09.
- **Section 07 :** **Monsieur Ralph NAUDIN**
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Ralph NAUDIN, l'intérim de la section 07 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 08 ou 09.
- **Section 08 :** **Madame Béatrice ACEVEDO,**
En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Béatrice ACEVEDO, l'intérim de la section 08 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 09.
- **Section 09 :** **Monsieur Gilles DUCHAMP.**
En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gilles DUCHAMP, l'intérim de la section 09 est assuré par l'agent de contrôle des sections 01 ou 02 ou 03 ou 04 ou 05 ou 06 ou 07 ou 08.

Article 2:

La présente décision sera publiée au recueil des Actes Administratifs du département de l'Yonne.
Elle abroge et remplace la décision du 27 juin 2018 relative à l'affectation et à l'organisation de l'intérim des agents de contrôle dans le département de l'Yonne.

Article 3 :

Le responsable de l'unité départementale l'Yonne de la de la Direccte Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'application de cette décision qui entre en vigueur le 22 février 2019.

Fait à AUXERRE, le 21 février 2019



Gérard MACCÈS